

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 791

Artikel: Réformes croupions
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017837>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 791 10 octobre 1985

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 15 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

791

Domaine public

Réformes croupions

La dernière semaine de la session d'automne des Chambres fédérales a été dure, très dure, pour trois projets de loi relevant du droit économique ou commercial.

Surveillance des prix tout d'abord. Une fois de plus infidèle à sa réputation de conscience juridique du Parlement, le Conseil des Etats s'est appliqué à tourner par la loi la volonté pourtant claire du souverain. Le peuple et les cantons ont voté pour une surveillance générale des prix formés par les cartels et les entreprises dominantes? Eh! bien, il leur fallait être plus précis, énumérer toutes les «personnes» et organisations visées! Où l'on voit le Conseil des Etats reprocher aux consommatrices initiantes de ne pas avoir voulu encore alourdir le «patchwork» qui nous sert de Constitution.

Loi sur les cartels ensuite. A nouveau le Conseil des Etats dans ses œuvres. Efficace comme jamais dans le démontage. Et subtil en plus. En clair, la Chambre des cantons maintient une définition si restrictive des cartels qu'on n'en trouvera bientôt plus en Suisse, leur paradis de toujours. Les spécialistes estiment que désormais seul le cartel des médicaments (appelé «Réglementation») mérite bien cette appellation. Conséquence, par une analogie que les juristes ne manqueront pas de relever: la surveillance des prix ne portera pratiquement plus que sur les organisations analogues, à l'exclusion des «quasi-cartels» que sont les recommandations de prix. Et voilà — entre autres raisons — pourquoi votre «M./M^{me} Prix» sera muet(te).

Quant au Conseil national, il n'aura pas démerité non plus aux yeux de l'économie privée. Passons sur le refus, par un score très serré et plutôt chan-

ceux pour les patrons, de reconnaître aux organisations syndicales la qualité pour agir dans les affaires de discriminations salariales au détriment des travailleuses. Parlons plutôt du droit des sociétés anonymes. La seule réforme en définitive acceptée par la «Chambre du peuple» et proposée par elle reste l'abaissement à dix francs de la valeur nominale minimale d'une action. Au reste le carnage, organisé en commission, s'est déroulé sans la moindre bavure — à l'exception d'une majorité de hasard obtenue en début de séance de relevée; inutile d'en parler, le Conseil des Etats corrigera. Durant tout le débat, la majorité bourgeoise a démontré publiquement le peu de cas qu'elle fait des deux objectifs primordiaux de la réforme proposée, à savoir l'augmentation de la transparence et une meilleure protection des actionnaires minoritaires. Ce faisant, la majorité a confirmé avec éclat que les règles de la démocratie ne valent pas dans le monde des affaires, résolument oligarchique et destiné à le rester.

Dans les trois cas précités, la majorité parlementaire a pu faire prévaloir, à grands renforts d'arguties juridiques, la liberté (du commerce et de l'industrie) sur la justice, qui implique des restrictions à cette liberté, à des fins de protection sociale principalement. La même chose, en pire encore si possible, se prépare à propos du projet (de 1978!) de loi sur le crédit à la consommation.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il vaut la peine de poursuivre avec les élus d'octobre 1983 des exercices lancés dans le courant de la précédente législature. Il est probable qu'à l'heure actuelle le Conseil fédéral ne se hasarderait d'ailleurs pas à transmettre aux Chambres fédérales des messages analogues à ceux de 1981 (Loi sur les cartels) ou du premier semestre de 1983 (droit des SA, concurrence déloyale). Exception faite bien

SUITE AU VERSO

entendu du projet de loi sur la surveillance des prix, présenté en mai 1984 selon mandat donné un an et demi plus tôt par le constituant.

Ayant mesuré jusqu'où elle pouvait aller trop loin, la majorité bourgeoise actuelle estime qu'elle a désormais voie libre pour toutes les arrogances, en matière de droit économique tout au moins — l'essentiel à ses yeux. Alliés au conservatisme compact de l'UDC, les groupes démocrate-chrétien et radical gagnent imparablement à tout coup, d'autant que le premier a vu son aile économisti-

que se renforcer aux dépens du marais centriste et du sous-groupe chrétien-social; et que les radicaux non tessinois et pourtant fidèles à la tradition authentiquement libérale se comptent désormais sur les doigts de la main.

Moralité pour la gauche: regagner du terrain aux prochaines échéances électorales, et préparer des lieux de rassemblement et de militantisme «spécialisés», pour recréer au moins ponctuellement des occasions de gagner, c'est-à-dire de renouer avec le succès, lequel tend, comme on sait, à s'engendrer lui-même une fois le processus (ré)amorçé.

Y. J.

Où va l'Etat de droit?

Un Etat fondé sur le droit n'agit pas sans base juridique et n'agit que conformément au droit. Ce principe fondamental, ressassé par les autorités lorsqu'il s'agit de stigmatiser le comportement des individus ou de groupes

oppositionnels, a été mis à mal ces derniers temps par les autorités elles-mêmes. Une situation pour le moins inquiétante, une attitude qui ne va pas renforcer la confiance des citoyens dans les institutions.

SURVEILLANCE DES PRIX

Qui commande?

Ils s'étaient tous ligués contre l'initiative des organisations de consommatrices: le Conseil fédéral et la majorité de l'Assemblée fédérale avaient recommandé son rejet, les partis bourgeois et les organisations patronales avaient fait campagne pour le non. Rien n'y fit. Le 28 novembre 1982, peuple et cantons acceptaient un nouvel article constitutionnel 31 septies qui enjoint la Confédération de légiférer sur la surveillance des prix des biens et des services. Victoire d'autant plus étonnante qu'un contre-projet était opposé à l'initiative.

Le Conseil fédéral s'est incliné; beau joueur il a élaboré un projet de loi conforme au mandat constitutionnel, malgré les récriminations des milieux économiques. Le Parlement n'a pas fait preuve du même fair-play. Le Conseil national, puis la semaine dernière le Conseil des Etats ont tout simplement biffé les taux d'intérêt dans la liste des prix soumis à la surveillance. Contre le sens clair de la Constitution. Contre la logique puisque la législation jumelle sur les cartels s'applique aussi au secteur bancaire.

Les représentants du peuple connaissent mieux la volonté populaire que le peuple lui-même. Voyez la suffisance du Valaisan Genoud pour qui la Constitution laisse une marge d'interprétation au Parle-

ment, les états d'âme du Genevois Ducret qui entre en matière sans enthousiasme, craignant pour la concurrence, ceux du Saint-Gallois Bürgi, résigné, proclamant qu'une économie efficace est la meilleure protection des consommateurs. Alors même qu'une telle législation s'impose précisément parce que les ententes et les cartels faussent le jeu de la concurrence, parce qu'une économie qui se protège devient frileuse et sans dynamisme.

UN CONFLIT PROGRAMMÉ

Mis à part l'alignement du Parlement sur le patronat, particulièrement visible actuellement, il faut admettre que les députés se sont fait un plaisir de rogner au maximum ce projet né de la volonté populaire et contre leur avis. Une basse vengeance en quelque sorte, qui exprime assez bien les tensions programmées par les institutions elles-mêmes.

En Suisse le Parlement doit partager la fonction législative avec le peuple; par le biais de l'initiative populaire les citoyens ont la possibilité de légiférer par-dessus la tête de leurs élus; grâce au référendum ils peuvent mettre en pièces le travail des députés. Position inconfortable pour les parlementaires, délégués mais sous contrôle permanent.

D'ailleurs au dix-neuvième siècle nos élites politiques n'ont accepté qu'à contre-cœur l'introduction du droit de référendum puis du droit d'initiative. En période de crise et de guerre elles se sont empressées de geler ces droits considérés comme un luxe. Et pour ce qui est de l'initiative populaire, elles sont tranquilles depuis 1945: leur succès est quasi nul. Il suffit de transiger, de faire un bout de chemin en direction des initiants pour désamorcer les propositions brutales de la base et garder ainsi le contrôle des opérations. D'où la surprise et la vexation après le succès des consommatrices. L'épisode que nous vivons ces jours, peu reluisant